



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 23 b) de l'ordre du jour

Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Lettre datée du 21 septembre 2012, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la Déclaration ministérielle d'Almaty adoptée par les ministres du commerce des États membres du Groupe des pays en développement sans littoral à leur quatrième réunion, tenue le 12 septembre 2012 à Almaty (Kazakhstan) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer ce texte comme document de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, au titre du point 23 b) de l'ordre du jour.

La Représentante permanente
(*Signé*) Byrganym Aitimova



**Annexe à la lettre datée du 21 septembre 2012 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle d'Almaty, adoptée à la quatrième
réunion des ministres du commerce des pays en développement
sans littoral tenue à Almaty (Kazakhstan) le 12 septembre 2012**

Nous, ministres et hauts responsables du commerce des pays en développement sans littoral, réunis à Almaty (Kazakhstan) ce 12 septembre 2012, en vue de définir des positions communes sur les stratégies, nouvelles mesures et actions visant à répondre aux besoins les plus urgents de nos pays en matière de commerce et de développement, de fournir des orientations pour la préparation de la conférence d'examen décennal du Programme d'action d'Almaty et d'affirmer la nécessité de poursuivre le travail entrepris dans le cadre d'un nouveau plan,

Notant que le défaut d'accès direct à la mer entrave le développement économique et social des pays en développement sans littoral et que, leur handicap géographique leur conférant un potentiel de croissance plus limité que celui des États côtiers, ces pays sont les plus défavorisés dans leurs régions respectives,

Réaffirmant que pour les pays en développement, en particulier ceux dépourvus de littoral, il importe que la libéralisation des échanges procède d'une démarche équilibrée et équitable et soit convenablement encadrée,

Soulignant les avantages potentiels du système commercial multilatéral, qui pourrait créer un environnement commercial non discriminatoire, respectueux des réglementations et prévisible, dans lequel chaque pays pourrait participer effectivement au commerce mondial et en bénéficier, quels que soient la taille de son territoire, sa population ou son niveau de développement,

Soulignant combien il importe que le Cycle de négociations de Doha pour le développement soit mené à terme et aboutisse à des résultats tenant pleinement compte des besoins, difficultés et priorités des pays en développement sans littoral en matière de commerce et de développement,

Ayant conscience que pour remédier aux problèmes des pays sans littoral, il faut créer des synergies fructueuses entre l'État, la société et les milieux d'affaires, ce qui implique que les pays de transit voisins adoptent des politiques et mesures internes appropriées et que l'environnement international soit favorable,

Constatant avec inquiétude le retour à la hausse des cours des denrées alimentaires et des produits énergétiques, aggravé par les effets néfastes du changement climatique, qui compromettent les progrès économiques et sociaux accomplis ces dernières années par les pays en développement sans littoral, les rendent plus vulnérables et réduisent leurs chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant la nécessité d'adopter des mesures aussi bien générales que ciblées de soutien aux pays en développement sans littoral dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres instances compétentes en matière de commerce, eu égard aux besoins et problèmes particuliers de ces pays,

Reconnaissant qu'il importe que l'Organisation mondiale du commerce soit une organisation universelle, tout en soulignant les grandes difficultés à y être admis que rencontrent les pays en développement sans littoral – à savoir l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Bhoutan, l'Éthiopie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan, la République démocratique populaire lao et le Tadjikistan,

Rappelant la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant en outre la Plate-forme d'Asunción, la Déclaration d'Oulan-Bator et la Déclaration d'Ezulwini,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » qui invite les États Membres, les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux intéressés à accélérer la mise en œuvre des mesures relevant des cinq priorités convenues dans le cadre du Programme d'action d'Almaty,

Rappelant qu'en vertu du mandat de Doha adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa treizième session (CNUCED-XIII), celle-ci doit continuer de se préoccuper des besoins particuliers des pays en développement sans littoral en matière de commerce, d'investissement et de développement,

Rappelant la résolution 66/214 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé qu'aurait lieu en 2014 une conférence consacrée à l'examen décennal complet de l'application du Programme d'action d'Almaty, examen fondé sur des travaux préparatoires réalisés à l'échelle régionale et mondiale et les résultats de réunions thématiques,

Conscients que les effets de la crise financière et du ralentissement économique subis par les principaux pays développés se sont propagés aux pays en développement, notamment les pays sans littoral, et que la relance économique reste fragile et incertaine,

Déclarant que le renforcement de la coopération internationale en vue d'améliorer l'environnement économique international et de débloquent les négociations commerciales internationales dans tous les domaines, ainsi que l'élaboration d'un cadre économique favorable, équitable, équilibré et fondé sur des règles, sont indispensables pour promouvoir une croissance économique équitable et sans exclusive et le développement durable,

Sommes convenus de ce qui suit :

Objectifs de développement

1. La réduction de la pauvreté et le développement durable et sans exclusive constituent des objectifs de développement fondamentaux pour les pays en développement sans littoral. La transformation structurelle, notamment la

modernisation et la spécialisation des secteurs productifs et l'amélioration des équipements, doit contribuer à approuver la réalisation des objectifs de développement nationaux et des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

Développement des capacités de production

2. Pour atténuer les effets néfastes du défaut de littoral sur le développement, il importe que des politiques complètes, cohérentes et coordonnées soient suivies à tous les niveaux dans les domaines de l'investissement, de l'infrastructure (production, transport, télécommunications, énergie), de la logistique (transports, facilitation du commerce), et des technologies, afin d'aider les pays en développement sans littoral à réaliser les objectifs suivants :

- Création d'une base solide d'innovation scientifique et technologique qui aidera les pays sans littoral à surmonter leurs difficultés anciennes ou nouvelles dans le domaine du commerce et du développement. La coopération aux fins de transferts des technologies adaptées jouera à cet égard un rôle fondamental;
- Développement des capacités de production aux niveaux national et local, diversification des produits et des débouchés et modernisation de l'infrastructure en vue d'accroître la compétitivité et la rentabilité de la production des pays en développement sans littoral et de la rendre moins vulnérable aux chocs extérieurs.

3. Nous réaffirmons notre volonté de prendre des mesures vigoureuses pour développer les secteurs industriel et agricole, s'appuyant sur des politiques suffisamment souples et complétées par des mesures de portée mondiale visant à contrer efficacement les distorsions résultant de pratiques telles que les subventions à l'exportation, et nous exhortons les autres membres de l'Organisation mondiale du commerce à faire de même.

4. Nous demandons à la communauté internationale de nous aider à concevoir et élaborer des indicateurs de vulnérabilité qui seraient des moyens d'alerte précoce permettant à nos pays de mesurer les risques auxquels les exposent les chocs extérieurs.

5. Des mesures et actions concertées sont nécessaires pour aider les pays en développement sans littoral à réduire leur dépendance à l'égard de produits de base, notamment en diversifiant leurs produits d'exportation et en transformant une plus forte proportion de leur production de produits de base. Nous demandons à la communauté internationale de renforcer le soutien qu'elle apporte aux pays en développement sans littoral qui cherchent à diversifier leurs exportations, notamment en application du Cadre intégré renforcé et d'autres programmes, en procédant à des transferts de technologies adaptées et en aidant ces pays à développer et renforcer leur capacité de production et à se doter des moyens dont ils ont besoin pour élaborer des politiques appropriées.

Promotion de l'investissement

6. Il y a lieu d'accroître les investissements publics et privés, notamment les flux d'investissements étrangers directs. En outre, les autorités des pays en développement sans littoral, épaulées par les donateurs bilatéraux et multilatéraux,

devraient encourager et faciliter l'expansion du secteur privé, notamment celle des industries émergentes, en favorisant par exemple les partenariats entre secteur public et secteur privé et l'entrepreneuriat et en soutenant davantage les petites et moyennes entreprises.

Négociations sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce

7. Nous engageons la communauté internationale à travailler à l'élaboration d'une réglementation claire, équilibrée, équitable et transparente des échanges commerciaux. Nous demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce de faire progresser les négociations dans tous les domaines relevant du Cycle de Doha dans le cadre de l'engagement unique, en particulier les domaines où des progrès auront une forte incidence positive sur les flux commerciaux des pays en développement sans littoral, comme la facilitation du commerce, l'accès aux marchés et l'élimination des barrières non tarifaires et autres mesures entraînant des distorsions des échanges, ainsi que sur les questions de mise en œuvre. De plus, alors que la reprise économique reste fragile, nous exhortons nos partenaires à s'abstenir de prendre des mesures limitant l'accès aux marchés.

8. Les négociations en cours dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce doivent être menées de façon à permettre la participation effective, pleine et démocratique de tous les membres de celle-ci, selon un processus multilatéral, transparent, ascendant et dirigé par les membres en vue d'aboutir à des résultats ambitieux, équilibrés et équitables, garantissant, entre autres, l'amélioration de l'accès des produits agricoles et non agricoles des pays en développement sans littoral aux marchés d'exportation.

9. Nous affirmons l'importance que nous attachons aux négociations en cours sur la facilitation du commerce, notamment la liberté de transit et le traitement spécial et différencié, et demandons aux membres de l'Organisation mondiale du commerce d'accélérer leurs progrès dans ces domaines, progrès qui sont particulièrement importants pour les pays en développement sans littoral car ils peuvent leur permettre de rationaliser leurs flux de biens et services et d'accroître leur compétitivité sur les marchés internationaux, grâce à la baisse des coûts de transaction.

10. L'accord sur la facilitation du commerce auquel doit aboutir le Cycle de Doha devra comporter des engagements contraignants, garantissant la liberté de transit, la coopération douanière, l'acheminement accéléré des marchandises, ainsi que la rapidité des formalités de mainlevée et de dédouanement, et portant également sur le traitement spécial et différencié des pays en développement sans littoral, avec soutien financier.

11. Nous demandons l'adoption d'un texte plus ambitieux et plus favorable au développement, qui règle les questions importantes pour les exportations et importations des pays en développement sans littoral.

12. Nous réaffirmons que nous souscrivons à la proposition faite par les coauteurs de l'Initiative sectorielle en faveur du coton, en vue de réduire fortement les aides nationales à l'agriculture qui faussent le marché international du coton. Nous prions aussi instamment les membres de l'Organisation mondiale du commerce d'adopter des mesures visant à élargir l'accès aux marchés du coton et des produits dérivés.

Admission à l'Organisation mondiale du commerce

13. La procédure d'admission à l'Organisation mondiale du commerce doit être simplifiée pour les pays en développement sans littoral. Nous soulignons qu'il importe de tenir compte, lors du processus d'admission, du niveau de développement de chaque pays, ainsi que des besoins et des problèmes particuliers qu'entraîne le handicap géographique résultant du défaut de littoral. Toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié figurant dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et dans tous les accords de l'Organisation mondiale du commerce doivent être appliquées à tous les pays en développement sans littoral candidats à l'admission.

Initiative Aide pour le commerce

14. L'initiative Aide pour le commerce, dont relève le Cadre intégré renforcé, est essentielle pour permettre à nos pays d'exploiter les possibilités offertes par le système commercial multilatéral. Les engagements envers les pays en développement sans littoral pris dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce devraient porter en priorité sur l'aide au secteur des transports et de l'entreposage, l'appui à l'intégration régionale, et la création et le respect de couloirs de transit dans les pays en développement sans littoral et les pays de transit. Nous attendons avec intérêt le quatrième examen global de l'Aide pour le commerce, qui aura lieu en 2013, et encourageons l'Organisation mondiale du commerce et l'Organisation de coopération et de développement économiques à dresser le bilan de l'assistance accordée aux pays en développement sans littoral.

15. Nous demandons à nos partenaires de développement d'apporter un concours efficace à l'initiative Aide pour le commerce, veillant au décaissement rapide des aides financières compte dûment tenu des besoins particuliers des pays en développement sans littoral, ayant notamment trait au renforcement de leurs moyens d'élaboration d'une politique commerciale, à leur participation aux négociations commerciales et à la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce, au développement des équipements nécessaires pour le commerce, ainsi qu'à la diversification des produits d'exportation et au renforcement des capacités de production, en vue d'accroître la compétitivité des produits des pays en développement sans littoral sur les marchés d'exportation.

Appui international

16. Nous engageons les donateurs bilatéraux et multilatéraux à renforcer leur assistance technique et augmenter leur aide financière dans les domaines intéressant les pays en développement sans littoral, afin de concourir aux efforts que font ces derniers pour surmonter leur handicap géographique et s'intégrer de façon plus bénéfique au système commercial multilatéral. Cette assistance devrait venir compléter l'action que nous avons entreprise pour diversifier notre production et mieux nous intégrer à l'économie mondiale, en offrant des biens et services rendus plus compétitifs par la réduction des coûts de transaction occasionnés par la situation géographique propre à nos pays en développement sans littoral.

17. En remerciant de leur concours les organismes du système des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Programme des Nations Unies pour le développement,

l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions régionales, les autres organisations internationales, dont en particulier l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, le Fonds commun pour les produits de base, l'Union internationale des transports routiers, le Centre du commerce international et la Banque mondiale, ainsi que les banques régionales de développement, les organisations régionales et les communautés économiques régionales, nous les invitons à renforcer, dans le cadre de leur mandat, l'action qu'elles ont entreprise pour atténuer les effets restrictifs du défaut de littoral sur notre développement économique et à fournir un appui technique plus important et mieux ciblé à la transformation structurelle de nos économies.

18. Nous attachons une grande importance à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en tant que moyens de diversifier les possibilités d'échange et d'attirer des flux supplémentaires d'investissements étrangers directs contribuant au développement durable des pays en développement sans littoral, ainsi qu'à la coopération en matière de transfert de technologies adaptées, et entendons renforcer encore ces trois formes de coopération.

19. Nous entendons continuer d'élargir l'intégration régionale, en tant que moyen d'améliorer les liaisons de transport en transit et de développer le commerce intrarégional, d'harmoniser les réglementations, de renforcer la coopération entre autorités frontalières et d'harmoniser les formalités douanières, ainsi que d'améliorer la coordination des marchés régionaux et de les développer. Nous favorisons l'intégration en cours dans nos régions respectives et invitons nos partenaires à soutenir cette évolution. Nous devrions envisager d'adhérer aux accords des Nations Unies sur la facilitation du commerce et de les appliquer.

Nouveaux défis

20. Par-delà ce qu'ils ont entrepris pour améliorer les modalités de transport en transit, les pays en développement sans littoral doivent être prêts à affronter de nouveaux défis et à saisir résolument les chances qui s'offrent à eux. Nous demandons aux donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux organisations internationales compétentes, d'épauler les pays en développement sans littoral face à ces défis.

21. Nous demandons que les pays en développement sans littoral bénéficient d'une aide internationale pour remédier aux effets que le changement climatique exerce sur leurs ressources naturelles, en particulier l'eau et les terres arables. La désertification, la dégradation des sols et le manque d'eau à usage domestique, industriel ou agricole mettent véritablement en péril la subsistance des générations futures dans de nombreux pays en développement sans littoral.

22. L'adaptation au changement climatique et l'accès à des technologies adaptées à ces changements sont devenus des priorités dans de nombreux pays en développement sans littoral. Nous demandons à la communauté internationale d'adopter et de mettre en œuvre, conformément à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, des mesures qui aideront ces pays à s'adapter aux effets du changement climatique. À cet égard, nous accueillons favorablement le Programme de partenariat pour une passerelle verte qui sera un moyen très important d'encourager le transfert de technologies vertes aux pays en développement sans littoral.

23. Les pays en développement sans littoral devraient tirer meilleur parti des possibilités qu'offrent l'informatique et la télématique pour accroître leur participation au commerce international, en privilégiant les exportations, de services en particulier, qui sont peu ou ne sont pas tributaires des distances. Nous demandons par conséquent aux donateurs bilatéraux et multilatéraux d'apporter le concours financier et technique nécessaire pour améliorer l'infrastructure informatique et la connectivité dans nos pays et pour former le personnel nécessaire dans ces domaines.

24. L'insécurité alimentaire fait peser une lourde menace sur la stabilité politique, sociale et économique des pays en développement sans littoral. Ce problème exige des solutions complexes, qui comprennent l'élimination des mesures entraînant des distorsions des échanges, la mise à niveau technologique, la gestion des effets du changement climatique sur le secteur agricole et l'élimination de la spéculation sur le marché mondial des denrées alimentaires.

25. Les efforts que font les pays en développement sans littoral pour assurer leur viabilité alimentaire doivent satisfaire aux exigences du développement durable.

26. Les pays en développement sans littoral ont besoin d'une infrastructure énergétique solide pour développer leur capacité de production et mieux relier les marchés régionaux aux marchés internationaux. Nous demandons à la communauté internationale de renforcer son appui à la création d'une telle infrastructure dans nos pays. Dans ce contexte, nous soulignons à nouveau que les ressources voulues doivent être mobilisées pour la production, la distribution et la commercialisation d'énergie propre.

Le Programme d'action d'Almaty pour les pays en développement sans littoral

27. Notant que le Programme d'action d'Almaty a contribué à certains progrès dans les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins, grâce à la mise en œuvre d'importantes réformes visant à éliminer les obstacles physiques et autres à la participation effective des pays en développement sans littoral au commerce mondial. Ces progrès varient cependant selon les pays, et leur portée et leurs effets restent souvent limités. Pire, les répercussions mondiales de la crise économique que traversent les pays développés menacent de remettre en cause ces progrès dans de nombreux pays en développement sans littoral. En outre, les pays en développement sans littoral ayant vu apparaître, au cours des 10 dernières années, des défis et des possibilités qui n'étaient pas encore perceptibles à l'époque de la rédaction du Programme d'action d'Almaty, nous demandons à pouvoir compléter et mettre à jour ce programme.

28. Nous saluons l'action entreprise aux niveaux national, sous-régional, régional et international en vue d'améliorer et d'entretenir l'infrastructure des transports en transit et de faciliter ainsi l'accès des pays en développement sans littoral aux ports maritimes et aux marchés internationaux. Cependant, cette infrastructure restant très incomplète et de mauvaise qualité, nous demandons à la communauté internationale de renforcer son appui technique et financier au développement et à l'entretien des réseaux de transport dans les pays en développement sans littoral et les pays de transit voisins, en vue de créer les tronçons manquants, d'améliorer les liaisons intrarégionales et d'assurer le bon fonctionnement des couloirs de transit.

La voie à suivre

29. Nous soulignons qu'il importe que les pays en développement sans littoral coordonnent mieux leurs positions dans les négociations commerciales en cours sous les auspices de l'Organisation mondiale du commerce, en insistant sur la liberté de transit et d'autres aspects pertinents de la facilitation du commerce, l'élimination des mesures qui faussent le marché et l'accès aux marchés à des conditions tenant compte de leurs besoins de développement, et en apportant leur soutien aux pays sans littoral candidats à l'admission.

30. Les pays en développement sans littoral doivent renforcer, notamment par l'entremise de leurs missions à Genève, leur coopération avec la CNUCED sur les questions de fond touchant leurs intérêts, dont le commerce, le développement et les questions connexes dans les domaines de la finance, des technologies, de l'investissement et du développement durable et sans exclusive.

31. Nous exhortons les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait, à adhérer à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral afin de permettre au groupe de réflexion de fonctionner comme prévu, et nous invitons le Bureau du Haut Représentant, les organismes compétents des Nations Unies, les États Membres et les partenaires de développement, ainsi que les organisations internationales et régionales concernées, à prêter leur concours au groupe de réflexion, appelé à jouer un rôle important dans le renforcement des moyens d'analyse des pays en développement sans littoral, grâce auquel les travaux de recherche entrepris dans ces pays pourront se concentrer sur les besoins particuliers de ceux-ci.

32. Nous nous engageons à participer pleinement aux préparatifs de la conférence d'examen décennal du Programme d'action d'Almaty et à nous faire représenter à la conférence au plus haut niveau possible. Nous demandons aux donateurs bilatéraux et multilatéraux et à la communauté internationale d'accorder une importance particulière à ces préparatifs et les engageons à participer activement à la conférence.

33. Nous comptons que l'examen décennal exhaustif débouchera sur l'adoption d'un nouveau programme d'action prévoyant un ensemble complet de mesures concrètes que devront prendre les pays en développement sans littoral, les pays de transit voisins et leurs partenaires en vue de permettre aux pays en développement sans littoral de s'intégrer davantage au système commercial mondial et de se rapprocher des objectifs de développement convenus au niveau international.

34. Nous demandons aux organismes des Nations Unies compétents, en particulier la CNUCED, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, les commissions régionales, aux autres organisations internationales, dont l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation mondiale des douanes, le Fonds commun pour les produits de base, l'Union internationale des transports routiers, le Centre du commerce international, la Banque mondiale, les banques régionales de développement, les organisations régionales et les communautés économiques régionales, ainsi qu'aux parlements, au secteur privé, à la société civile et aux autres parties prenantes d'apporter leur

concours et leurs contributions à l'élaboration du programme qui succédera au Programme d'action d'Almaty.

35. Nous invitons les pays donateurs, les institutions financières internationales et les organismes internationaux de développement à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale que le Secrétaire général a créé pour financer le suivi de la mise en œuvre des décisions prises à la Conférence ministérielle internationale d'Almaty, ainsi que la participation des pays en développement sans littoral aux préparatifs et à la conférence d'examen décennal complet.

Remerciements

36. Nous remercions vivement le Paraguay, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des pays en développement sans littoral, à Genève, pour les questions relatives au commerce et au développement, et la République démocratique populaire lao, en sa qualité de présidente du Groupe des pays en développement sans littoral à New York, pour leurs efforts incessants.

37. Nous exprimons notre profonde reconnaissance aux autorités et au peuple kazakhs pour l'accueil qu'ils ont réservé à notre réunion.
